|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation par correspondance (31 juillet 2021)** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C21/99-F** |
| **6 août 2021** |
| **Original: anglais** |

DÉCISION 619 (C19, dernière modification c21)

(modifiée par correspondance)

Locaux du siège

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

la Résolution 212 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux locaux futurs du siège de l'Union et la Décision 588 du Conseil sur les locaux du siège,

rappelant en outre

l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212, en vertu duquel il a été décidé de compenser en partie le coût total final du projet en utilisant tous les produits tirés de la vente de la Tour pour rembourser les emprunts en cours sur des actifs qui ne seront pas conservés, pour couvrir les coûts nécessaires associés à la vente et pour réduire le plus possible le montant restant dû du prêt,

notant avec satisfaction

les efforts déployés par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) en vue d'optimiser les coûts, pour réduire le coût global du nouveau bâtiment du siège de l'UIT,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général figurant dans le Document C19-ADD/2,

ayant à l'esprit

les préoccupations que suscite pour les États Membres l'organisation de réunions de l'UIT hors de Genève pendant la durée de la démolition et la phase de construction initiale, étant donné que les représentations nationales à Genève disposent des ressources humaines nécessaires pour participer aux réunions de l'UIT, tandis que ces ressources ne sont pas nécessairement disponibles dans tous les pays, et conscient du fait que des préoccupations analogues ont été exprimées par des fonctionnaires de l'UIT, qui ne devraient pas être censés quitter leur domicile à Genève pendant des périodes prolongées pour faire face aux nombreuses réunions programmées par l'UIT, mais susceptibles d'être organisées à l'extérieur de Genève,

décide

1 d'approuver la poursuite du projet visant à remplacer le bâtiment Varembé et la Tour par une nouvelle construction, qui constituera, avec le bâtiment Montbrillant existant, le nouveau siège de l'Union à Genève;

2 d'approuver le coût direct final du projet d'un montant de 170 139 000 CHF, comme indiqué dans le Document C19-ADD/2, qui sera intégralement financé au moyen des fonds disponibles, à savoir par le prêt consenti par le pays hôte à hauteur de 150 000 000 CHF, par des parrainages et des dons à hauteur de 15 140 000 CHF, et par le Fonds pour le projet de nouveau bâtiment à hauteur de 5 000 000 CHF;

3 de prévoir une garantie financière additionnelle pour compenser les risques non atténuables à hauteur de 12 600 000 CHF, ce qui représente la limite cumulative de 8% des estimations actuelles des coûts directs décrites dans le Document C19-ADD/2, en créant un Fonds pour le registre des risques qui sera financé au titre de décisions ultérieures du Conseil à partir de 2020, conformément au Règlement financier et aux Règles financières;

4 qu'à la date d'adoption de la présente décision, tout parrainage ou don futur ne sera accepté par l'UIT qu'après que:

– la proposition de modification de la conception aura été évaluée par la direction de l'UIT et la Division responsable du projet de bâtiment (BPD), afin d'évaluer le montant de tous les coûts indirects (y compris les honoraires de l'architecte, les honoraires du consultant pour la gestion du bâtiment, les honoraires de l'entreprise générale, etc.) et de tous les coûts directs nets ainsi que les incidences sur le calendrier du projet;

– le sponsor potentiel aura accepté d'acquitter tous les coûts supplémentaires directs et indirects liés au projet dans le cadre de son parrainage ou de son don; et

– la Division responsable du projet de bâtiment (BPD) aura déterminé que le parrainage ou le don n'entraînera pas de nouveaux retards dans le projet;

5 d'approuver le financement destiné à couvrir les coûts indirects du projet à hauteur de 2 275 000 CHF pour la période 2021-2023, par le biais des mesures décrites dans le Règlement financier et les Règles financières, et de recommander à la PP-22 d'inclure un montant de 2 315 000 CHF dans le projet de plan financier pour la période 2024-2027 au titre du Fonds de roulement;

6 d'utiliser tous les produits tirés de la vente de la Tour conformément à l'alinéa v) du point c) du *rappelant* de la Résolution 212,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre aux autorités suisses compétentes la demande concernant la seconde tranche du prêt d'un montant de 150 000 000 CHF;

2 de créer le Fonds pour le Registre des risques visé au point 3 du *décide* ci-dessus, sachant que les fonds éventuels restant sur ce compte à la fin de la construction seront versés dans le Fonds de réserve;

3 de répondre aux besoins en ce qui concerne les salles de conférence et réunion provisoires pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet, en établissant une liste des besoins et en indiquant les dates des conférences et réunions pendant cette période, et de présenter au groupe MSAG un rapport sur les progrès réalisés en la matière;

4 de poursuivre la mise en œuvre des décisions du Conseil concernant la conservation d'une salle Popov, notamment en fournissant une analyse financière et juridique des options présentées au § 2.2.18.13 du compte rendu de la neuvième et dernière séance plénière de la session ordinaire de 2019 du Conseil (Document [C19/120](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/fr));

5 de collaborer avec le pays hôte pour prendre en compte la mise en œuvre des exigences du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU, de façon à assurer la conformité aux normes UN-MOSS;

6 de continuer de collaborer avec le Conseil du personnel, afin de favoriser une plus grande transparence et d'améliorer le dialogue dans le cadre de l'ensemble du processus de relogement et de conception, en veillant à préserver le moral, le bien-être et l'efficacité du personnel dans l'exercice de ses fonctions au service de l'Union;

7 d'élaborer une *Stratégie et un Plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel*, pour examen par le Conseil à sa session de 2020, notamment en mettant en place des mesures destinées à faciliter l'aménagement du temps de travail, y compris des plans visant à autoriser les fonctionnaires à travailler depuis leur domicile;

8 de fournir chaque trimestre des informations au groupe MSAG, notamment des informations relatives aux mises à jour du Registre des risques;

9 de procéder à intervalles réguliers à des audits du projet;

10 de continuer de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique et de passation de marchés dans le cadre de toutes les procédures d'appel d'offres qui seront organisées pendant toute la durée du projet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_